

*Objet : Projet de décret relatif à certains emplois de direction de Voies navigables de France
Projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire de certains emplois de direction de Voies
navigables de France*

Etude d'impact

Le contexte

La loi n°2012-77 du 24 janvier 2012 relative à Voies navigables de France prévoit le regroupement, à compter du 1er janvier 2013, des actuels salariés de Voies navigables de France et des personnels des services déconcentrés de l'État mis à disposition de l'établissement, au sein d'un nouvel établissement public administratif. Les deux projets de décrets concernent certains emplois de direction de cet établissement.

Il s'agit de dispositifs assez similaires à ceux déjà appliqués aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat, ainsi qu'à ceux de nombreux autres établissements publics.

Objet du texte

Le projet de décret relatif à certains emplois de direction a pour objet de définir les conditions de nomination et d'avancement du directeur général délégué, des directeurs généraux adjoints, des directeurs territoriaux et de leurs adjoints, ainsi que des directeurs du siège et de leurs adjoints. Le projet de décret fixant l'échelonnement indiciaire de ces emplois a pour objet de déterminer les grilles indiciaires correspondant aux quatre groupes d'emplois prévus comportant chacun cinq échelons.

Conséquences sur l'organisation du ou des services

Ces projets ne comportent pas en soi de conséquences sur l'organisation des services. Ils se traduisent par une classification des postes de direction en quatre groupes selon les niveaux de responsabilités. Cette classification sera définie par arrêté ministériel après avis des ministères de la fonction publique et du budget et avis du conseil d'administration de VNF.

Impact sur les personnels et le dialogue social

Une trentaine de cadres de l'établissement sont concernés par le dispositif.

Les échelonnements indiciaires qui s'appliqueront sont les suivants :

- groupe I : de HE A à HE D
- groupe II : de IB 966 à HE B Bis
- groupe III : de IB 901 à HE B
- groupe IV : de IB 852 à HE A.

